



*Date de dépôt : 16 octobre 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Skender Salihi : Clarification dans le cadre de la procédure de consultation technique et normative**

En date du 27 septembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Je souhaite attirer l'attention sur des préoccupations exprimées par plusieurs citoyens concernant la procédure de consultation technique et normative. Il m'a été rapporté que les formulaires utilisés dans ce cadre manquent de clarté, ce qui entraîne des difficultés pour les usagers.*

*De plus, il semble que les employés chargés de cette procédure adoptent des interprétations différentes, ce qui conduit à des incohérences dans le traitement des dossiers. Ces situations créent une confusion notable et compromettent l'égalité de traitement.*

*Afin de mieux comprendre et de remédier à ces problématiques, je vous soumets les questions suivantes :*

- ***Quelles actions concrètes sont prévues pour simplifier et clarifier les formulaires de la procédure de consultation technique et normative, afin de faciliter leur compréhension par les usagers ?***
- ***Comment le département concerné envisage-t-il d'harmoniser les pratiques des employés chargés de la procédure de consultation technique et normative pour garantir une interprétation uniforme des règles ?***
- ***Quelles formations spécifiques sont actuellement dispensées aux employés pour éviter les disparités dans l'application de la procédure de consultation technique et normative ?***

- *Le département a-t-il consulté les associations professionnelles concernées pour recueillir leur avis sur la clarté et la pertinence des formulaires utilisés ?*

*Je vous remercie d'avance des éclaircissements que vous pourrez apporter à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

La teneur de la présente question écrite urgente ne permet pas au Conseil d'Etat de comprendre à quelle procédure de consultation technique et normative ni à quel département son auteur fait référence.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite celui-ci à reformuler et à préciser ses questions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET